

Comité Régional d'Allocation des Ressources Section « Urgences »

Avis n°2024-5 du 28 mai 2024 sur le compartiment relatif à la formation des IPA aux urgences

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Urgences afin de définir le montant et les principes de répartition du compartiment « Formation IPA aux urgences » pour 2024.

Lors de sa réunion du 28 mai 2024, la section Urgences a validé à l'unanimité des membres présents le principe de répartition d'une enveloppe de **1 000 000 €** en faveur des formations des IPA aux urgences.

Il s'agit de mettre en place une politique incitative pour la prise en charge de 20 formations d'IPA Urgences à hauteur de 25 000 € par an et par IDE sur 2 ans.

A noter que ces crédits représentent une avance, ceux-ci pouvant être reprise en cas d'abandon de la formation.

Le président
Florent CHAMBAZ